

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-14011/23/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM pour la modernisation du dépôt du Bus d'Arenc à Marseille (15ème arrondissement)

58797

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique par la croissance verte et l'obligation, pour les Autorités Organisatrice de la Mobilité, de convertir leur flotte de véhicules de transport collectif en véhicules propres, la Métropole Aix-Marseille Provence avec son opérateur RTM s'est d'ores et déjà engagée dans le déploiement d'un réseau de bus électriques.

Depuis 2016, elle exploite la 1ère ligne 100% électrique de France. Le renouvellement progressif de la flotte est, quant à lui, planifié de 2022 à 2037 à raison de l'arrivée de 50 véhicules en moyenne par an.

Cette mutation implique, outre le renouvellement des véhicules, l'adaptation des infrastructures existantes et le développement des solutions de distribution de l'électricité et de recharge des batteries.

A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence et son opérateur RTM doivent prendre en compte l'adaptation de ces dépôts à la transition énergétique mais aussi, à augmenter leur capacité d'accueil

Elle vise par ailleurs à répondre aux problématiques diverses des structures actuelles, à savoir :

- L'augmentation des capacités d'accueil du personnel de conduite et de service,
- La mise en conformité des infrastructures conformément aux réglementations,
- L'intégration architecturale sur la commune.

Le projet de modernisation du dépôt de bus d'Arenc sis boulevard Sévigné à Marseille (15ème arrondissement), dont le positionnement est intégré dans le projet urbain piloté par l'Etablissement Public Euroméditerranée, s'inscrit pleinement dans cette perspective de décarbonation avec le déploiement progressif de véhicules électriques qui va nécessiter l'adaptation de ses dépôts, notamment afin de pouvoir réaliser la recharge de ces nouveaux bus.

Il consiste en la réalisation d'un centre bus permettant le remisage de 225 bus électriques (équivalant standard) et comprenant un atelier de maintenance, un magasin, un centre d'exploitation, les infrastructures électriques de rechargement des bus ainsi qu'un parking Véhicules Légers agents et Véhicules Lourds de services et utilisateurs tiers.

Par délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Contrat d'Obligation du Service Public n°10/1380 relatif à l'exploitation des services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains.

Aux termes de l'article 2.19 dudit contrat, la Régie réalise, à la demande de l'Autorité Organisatrice, toute mission qui lui est confiée sous forme de mandat par et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur des biens de catégorie A. Les conditions de réalisation de ces opérations feront l'objet d'une convention à objet spécifique venant préciser notamment la nature de l'opération, son mode de financement et les modalités de contrôle exercé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, en application de ces dispositions, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité de maître d'ouvrage, souhaite confier à la RTM les études et les travaux relatifs à la modernisation du dépôt de bus d'Arenc conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM ci-annexée dont le montant s'élève à 2 100 000 € hors taxes soit 2 520 000 TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° 10/1380 pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat ci-annexée relative aux missions confiées à la RTM pour les études et les travaux nécessaires à la modernisation du dépôt Arenc à Marseille (15^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2023001400 - Sous politique : C210 – Natures : 2031-2135-238, selon l'échéancier prévisionnels des crédits de paiement établi comme suit :

CP 2023 :	500 000 euros HT
CP 2024 :	11 800 000 euros HT
CP 2025 :	3 450 000 euros HT
CP 2026 :	8 300 000 euros HT
CP 2027 :	31 900 000 euros HT
CP 2028 :	31 900 000 euros HT
CP 2029 :	16 900 000 euros HT
CP 2030 :	5 600 000 euros HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS